

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE



Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Saint Martin de Hinx, de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre, qui avait été établie avec la collaboration des enfants.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère la plus conviviale possible. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : fonctionnement de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20 en 3 services. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : bénéficiaires

Le restaurant scolaire accueille tout élève inscrit à l'école maternelle et primaire de Saint Martin de Hinx.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait auprès du pôle culinaire de MACS (Maremne Adour Côte Sud) :

Soit sur leur site www.poleculinaire.org

Soit en retirant un dossier d'inscription auprès de la Mairie ou du restaurant scolaire.

L'inscription de votre enfant à la cantine n'impose pas de venir quotidiennement. Les réservations se font selon les besoins des parents.

ATTENTION au délai de réservation et d'annulation sur le site

Jour du repas souhaité	Jour et heure limite d'inscription sur le site
LUNDI	Au plus tard le vendredi 9h00
MARDI	Au plus tard le lundi 9h00
JEUDI	Au plus tard le mardi 9h00
VENDREDI	Au plus tard le jeudi 9h00

Merci de consulter le site pour connaître toutes les modalités d'annulation et remboursement des repas non pris.

Article 4 : Fonctionnement et organisation du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera facturé. Le repas est un moment d'éducation et de plaisir.

Les règles :

- Se tenir correctement assis.
- Respecter autrui tant les élèves que le personnel : politesse et obéissance.
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel
- Ne pas crier

Les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant le repas. Ils pourront s'ils le désirent se brosser les dents après le repas.

La distribution des repas est scindée en 3 services. (L'organisation des services des primaires pourra être modifiée pour des raisons d'organisation et de gestion du nombre d'enfants accueillis)

11h30 : élèves de maternelle et CP

12h00 : élèves de CE1

12H30 : élèves de CE2, CM1 et CM2

Article 5 : fonctionnement et règles pendant la pause méridienne

Les enfants qui souhaitent prendre leur repas à la cantine scolaire sont pris en charge dans les locaux de l'école par le personnel dédié pendant toute la durée de la pause méridienne (de 11h30 à 13h20), tous les agents sont présents afin d'assurer un encadrement suffisant des enfants.

Les Atsems restent avec leur classe afin d'assurer une continuité dans la prise en charge journalière des élèves de maternelle à l'école et de s'assurer que les enfants se sentent le mieux possible.

Les élèves de primaire seront surveillés et encadrés (tant à la cantine que pendant la récréation de la pause méridienne) par des agents d'animation toutes titulaires d'un diplôme lié à la petite enfance.

Les temps de récréation avant et après le repas se déroulent dans les cours de l'école, les maternelles étant séparés des primaires.

Article 6 : fonctionnement et règles pendant l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font via le portail Family de la commune : <https://saintmartindehinx.portailfamilles40.fr>

Les inscriptions doivent se faire au plus tard à 10 jours de la semaine concernée, les places seront limitées et les enfants pourront se retrouver sur liste d'attente. Merci donc d'inscrire vos enfants uniquement si vous avez la certitude qu'ils seront présents. Pour rappel, l'accueil périscolaire est un service d'accueil des enfants dont les parents travaillent et ne peuvent déposer ou récupérer leurs enfants aux horaires de l'école.

Les enfants, toujours présents à l'école à 16h 35, sont amenés par le corps enseignant au service d'accueil périscolaire qui vous sera facturé. (tarifs consultables sur le site de la mairie www.saintmartindehinx.fr)

Pour prévenir d'un retard ou effectuer une demande exceptionnelle (inscription ou annulation) merci de contacter impérativement le :

05 59 56 36 03 ou **05 59 56 37 19** **dès que possible.**

Merci de ne pas contacter l'école qui n'est pas en charge de ce service.

		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	
			Par 1/4 Heure	Premier 1/4 Heure avec gouter
Tranche 1	QF < 449	0,30	0,90	0,30
Tranche 2	450 < QF > 699	0,33	0,93	0,33
Tranche 3	700 < QF > 999	0,35	0,95	0,35
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,40	1,00	0,40
Tranche 5	QF > 1500	0,45	1,05	0,45

- Une majoration de 50 cts par quart d'heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).
- Remise de 10 % pour le 2ème enfant et de 30% à partir du 3ème et plus. (en présence simultanée des enfants à l'accueil périscolaire)

Article 7 : Discipline et sanctions (uniquement applicable aux élèves de primaire)

Afin de permettre le bon déroulement des services de la cantine et de l'accueil périscolaire assurés par les employés communaux, pour le confort de tous les enfants, les mesures suivantes seront prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline (listées dans la charte ci annexée) :

- ❶ Information oral aux enfants (3 fois) sauf pour faute grave (morsure, violence, propos très injurieux ou vulgaires)
- ❷ Avertissement écrit aux parents (au 2ème la sanction tombe)

❸ Sanction : convocation des parents accompagnés de l'enfant concerné en mairie et exclusion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne (cantine) selon le tableau ci après :

Nombre d'avertissements	Sanction
2 avertissements =	1 jour d'exclusion
3 avertissements =	2 jours d'exclusion
4 avertissements =	1 semaine d'exclusion
5 avertissements =	Exclusion définitive

Pour éviter toute ambiguïté, la Charte ci annexée reprend les règles principales et élémentaires de vie au cours de la pause méridienne et en particulier au sein de la cantine scolaire. Elle est affichée dans les locaux de la cantine. Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des éventuelles convocations en mairie.

Les sanctions ne concernent pas les élèves de maternelle qui sont en plein apprentissage et qui ne sont pas concernés par les manquements répertoriés.

Article 8 : Santé / Accident

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers....).

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour permettant de le joindre entre 11h30 et 13h30.

Article 9 : Conclusion

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire implique l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Les parents devront impérativement accepter le dit règlement pour pouvoir inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire sur le portail familles.

VIVRE ENSEMBLE À LA CANTINE

ET DANS LA COUR

J'AI LE DROIT

- De manger et de demander du supplément
- De discuter dans le calme avec les copains et les copines pendant le repas
- De participer aux activités ou de jouer dans le calme avec les copains et les copines
- De donner mon avis aux adultes et d'être entendu



JE N'AI PAS LE DROIT

- D'être insolent, grossier ou violent avec les enfants ou avec les adultes
- De crier ou de courir à l'intérieur
- De gaspiller ou de jouer avec la nourriture
- De jouer avec les affaires des autres enfants



J'AI LE DEVOIR

- De respecter les adultes et les autres enfants et d'être poli
- De goûter à tous les plats
- De débarrasser ma table après le repas et le goûter
- De ranger les jeux et les jouets que j'utilise
- De respecter les lieux et le matériel
- De prévenir les adultes si il y a un problème